

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 32/2023

Le jeudi onze mai deux mil vingt-trois à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE
2023/2024**

Nbre de conseillers

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 21 |
| Absents : | 02 |

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GOUINEAU, M. HENRIQUES, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ.

Messieurs J. BUCAILLE, P. DOMENECH, P. BIZET, P. DE BRAUWER, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. ROLLAND, A. SERGENT, C. SIDZIMOVSKI, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame L. PIGEON à Madame C. SAILLEAU, Monsieur S. ROMAIN à Monsieur P. BIZET.

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame MJ. SALLÉ

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

**DELIBERATION N° 32/2023
TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024**

Madame C. GONDRY rappelle la dernière délibération du n° 30 du 29/06/2022 par laquelle l'assemblée délibérante avait augmenté les tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit :

| | |
|------------------------------------|-------|
| Tarif 1 : maternelle | 3.15€ |
| Tarif 2 : élémentaire | 3.35€ |
| Tarif 3 : enseignants et communaux | 5.05€ |

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 et de les maintenir de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| Tarif 1 : maternelle | 3.15€ |
| Tarif 2 : élémentaire | 3.35€ |
| Tarif 3 : enseignants/communaux | 5.05€ |

Elle ajoute que le coût de la prestation pour les enfants amenant leur repas du fait d'une allergie est maintenu à 0.50€/jour.

Suivant le règlement :

Les repas non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€.

Les repas non annulés dans le respect du délai d'annulation seront facturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ACCEPTER** la fixation des tarifs ci-dessus énoncés
- **DE PRENDRE ACTE** du règlement général permanent du restaurant scolaire joint à la présente délibération, qui restera en vigueur tant que ses modalités ne seront pas modifiées par décision du Conseil Municipal

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 11/05/2023

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

